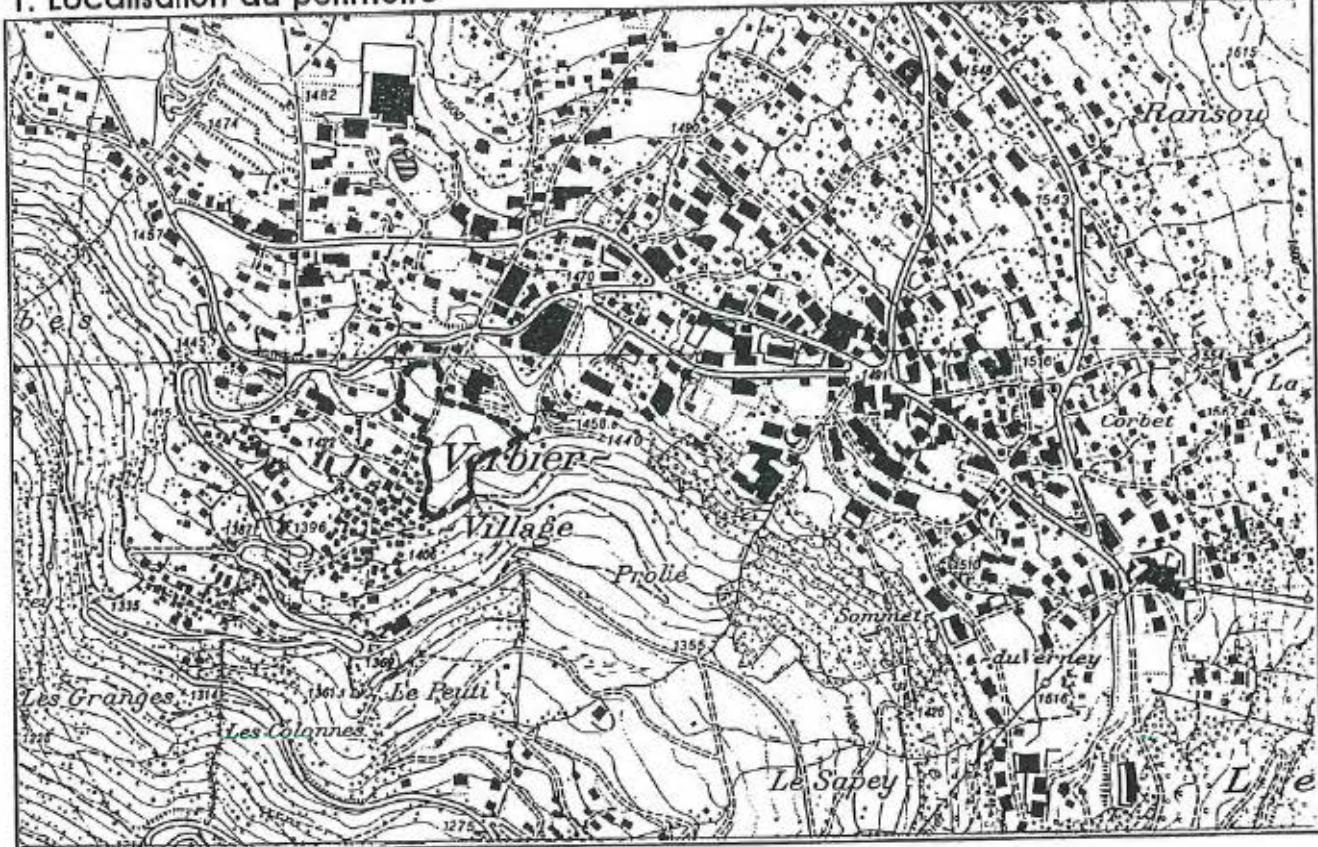


A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone d'habitation moyenne densité R2

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: paysage agricole, secteur à forte pente dans le haut, plus plat derrière le village
- Bâtiments existants: 1 bâtiment collectif récent avec places de parc + 1 chalet récent
- Accès: route d'accès actuelle insuffisante; desserte à prévoir depuis la route de Verbier
- Equipements techniques: à compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

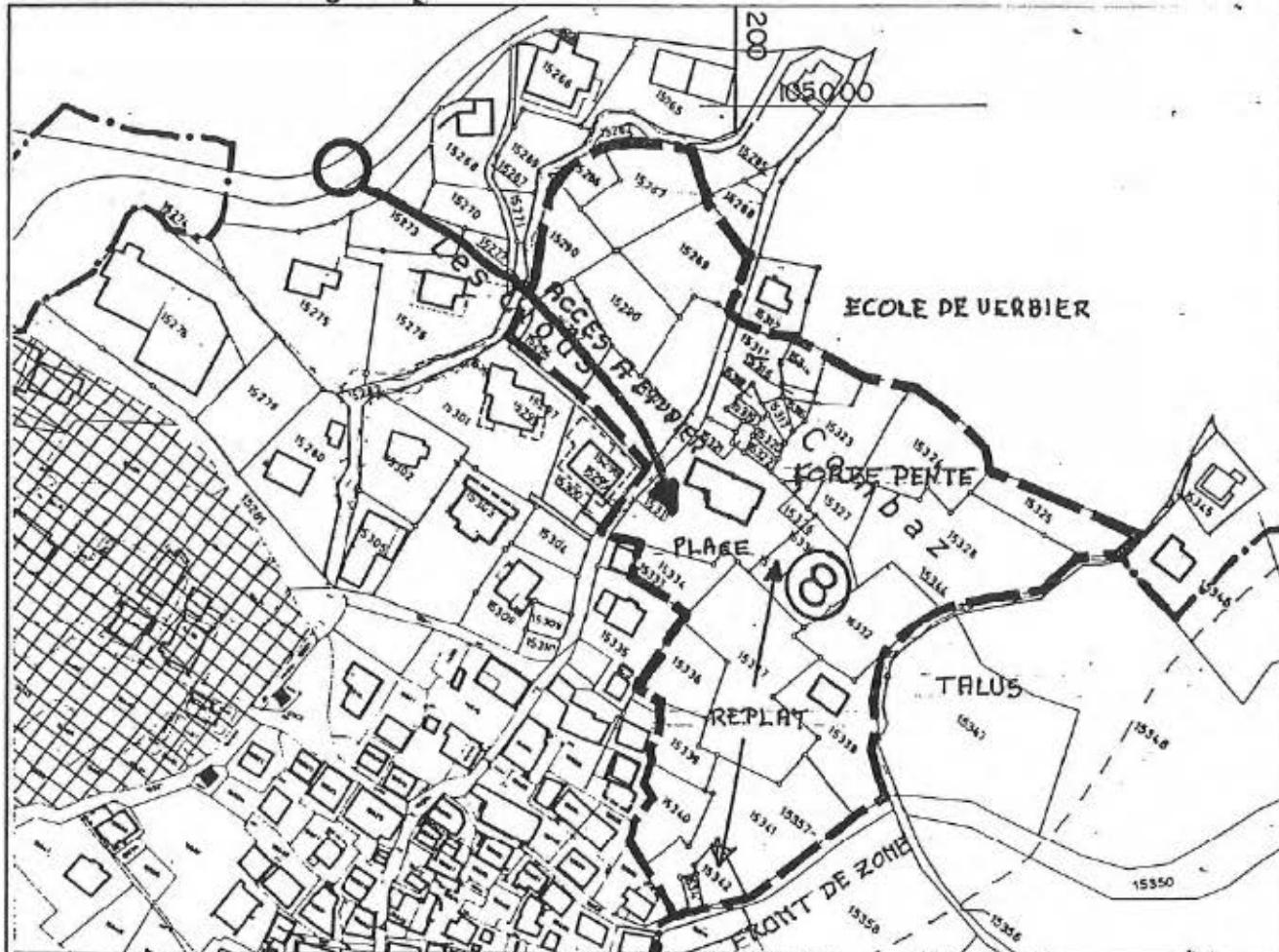
1. Objectif général:

organiser des possibilités de bâtir pour les résidents sous forme de quartier d'habitat familial groupé .

2. Measures

- Projet: établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) prévoyant l'organisation de constructions d'habitat individuel structurées et les réseaux d'infrastructures intégrer au projet les constructions existantes
 - Sites: le front de la zone, coté vallée, doit être soigneusement traité, tenir compte du site, des diverses pentes et de la proximité du village ancien.
 - Prescriptions: l'implantation des constructions sera organisée selon un concept cohérent et harmonieux. Un ordre contigu peut être prescrit.
utiliser rationnellement les possibilités de bâtir ($u=0.5$)
 - Accès: une nouvelle route de desserte doit être prévue pour assurer une accès adapté à l'ensemble du secteur, directement depuis la route de Verbier. Prévoir des parkings/garages pour résidants et visiteurs.
 - Remembrement: établir pour le secteur un projet de remembrement/lotissement pour favoriser une occupation cohérente du sol.
 - Equipements techniques: à compléter selon des plans des équipements.

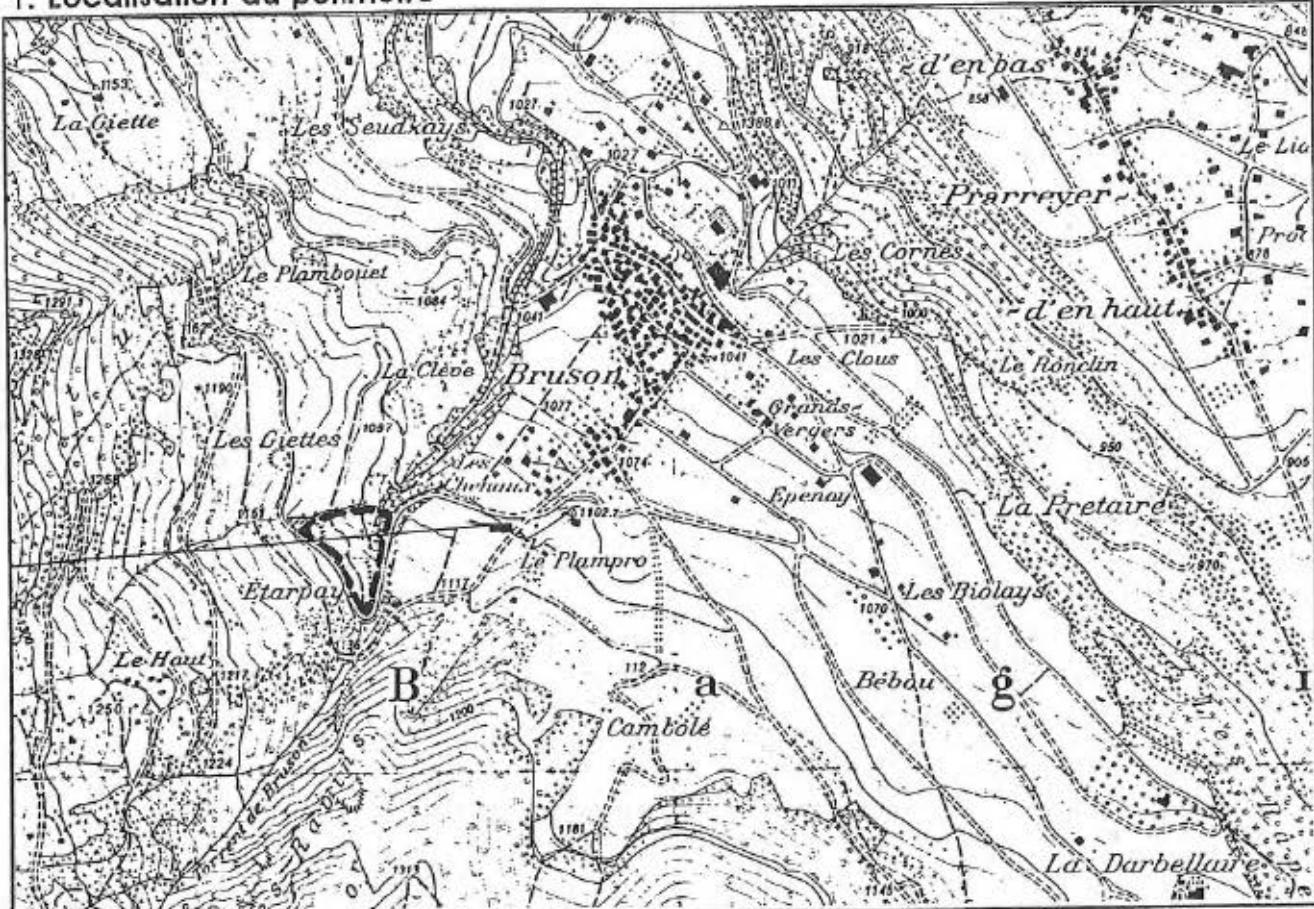
3. Schéma d'aménagement





A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone d'installations publiques B

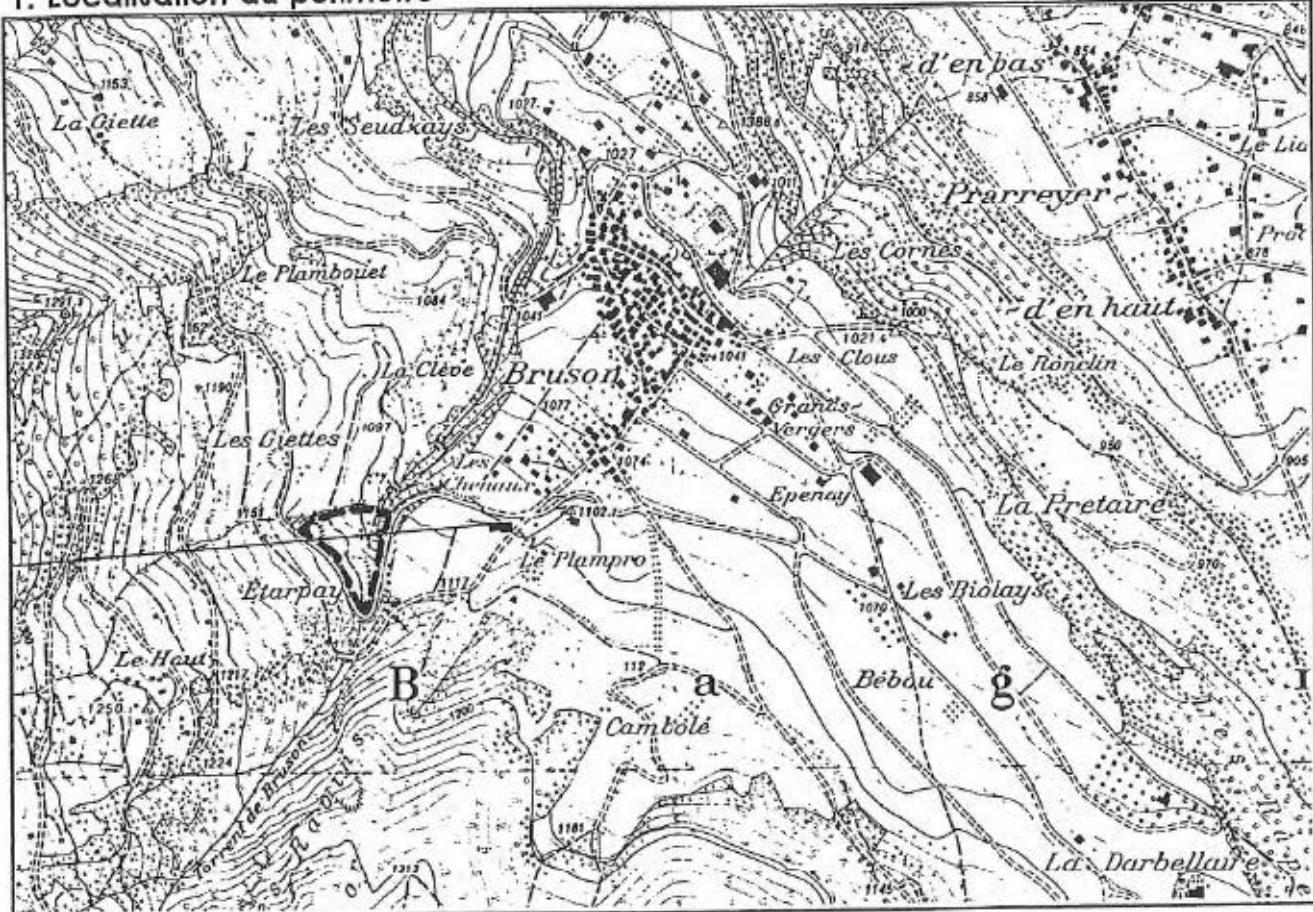
3. Caractéristiques du lieu

- Sites: remblais dans le vallon
- Bâtiments existants: à côté du village de Bruson et du départ du télé-siège de Bruson les forêts
- Accès: route d'accès au nord
- Equipements techniques: néant



A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone d'installations publiques B

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: remblais dans le vallon
- Bâtiments existants: à côté du village de Bruson et du départ du télésiège de Bruson les forêts
- Accès: route d'accès au nord
- Equipements techniques: néant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

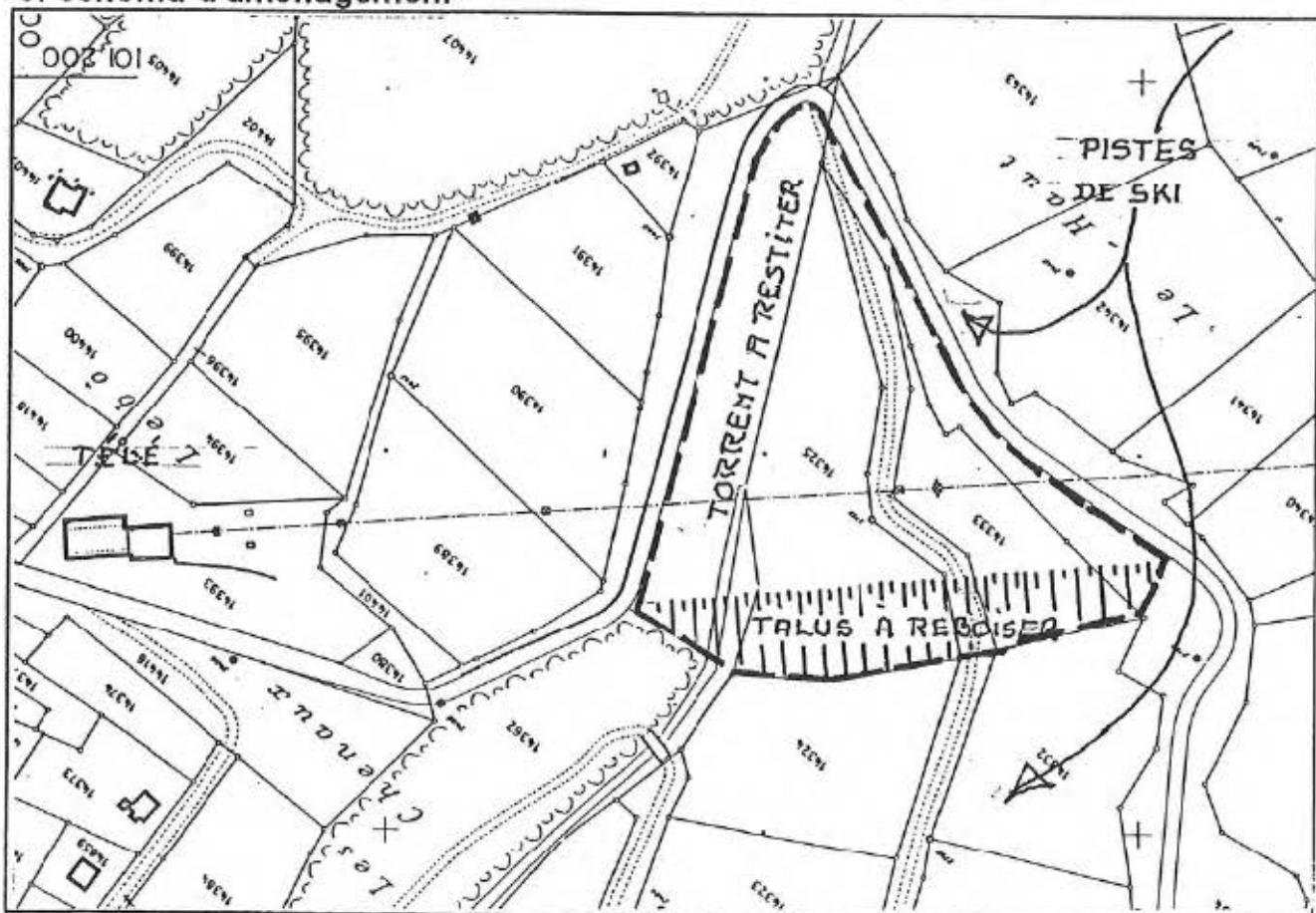
1. Objectif général:

réaménager le remblais en parking pour le téléski et reboiser les talus.

2. Mesures

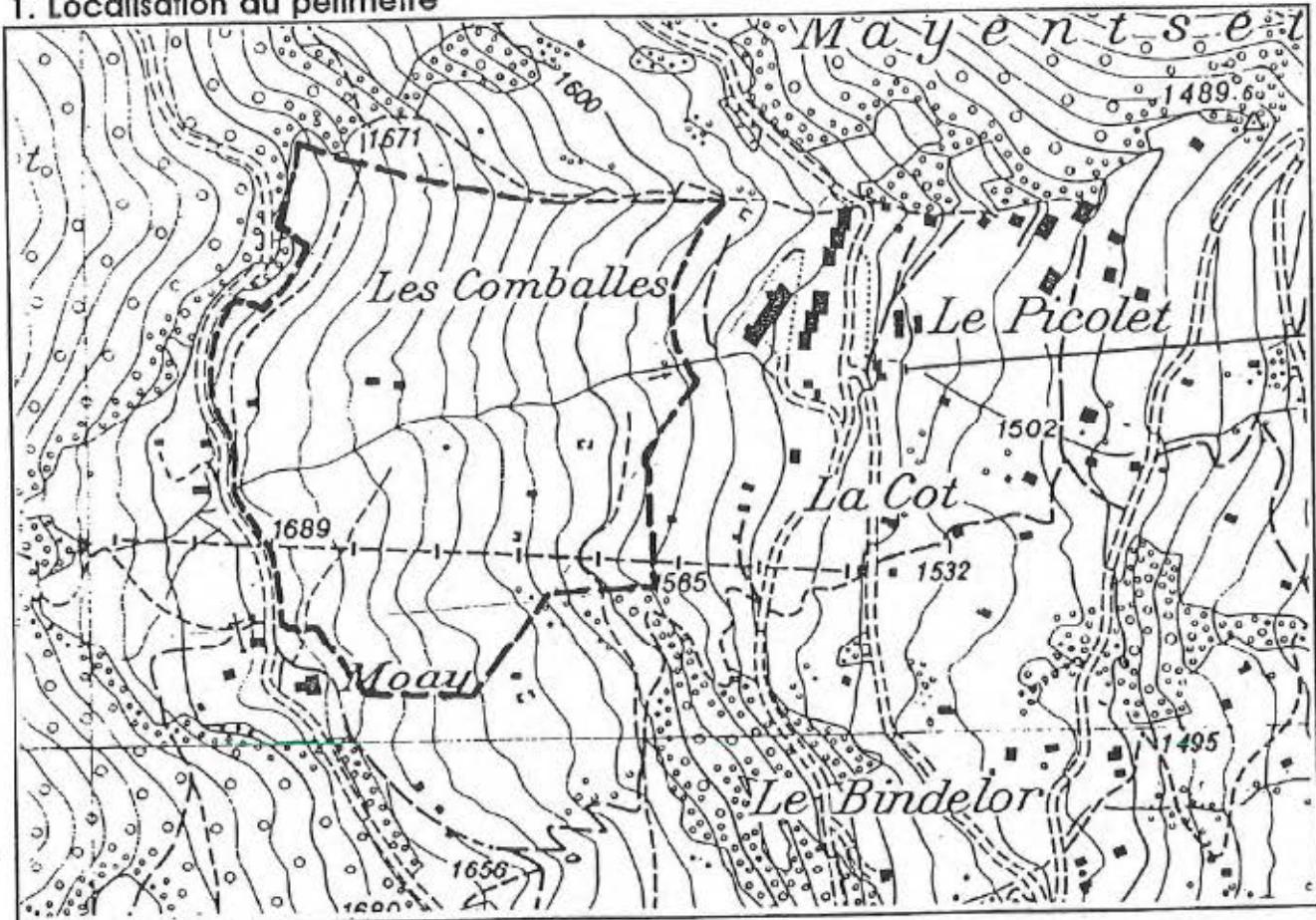
- Projet: établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) avec gabarits et étapes de réaménagement.
- Sites: le talus aval doit être rebosé, d'entente avec les services forestiers
- Prescriptions: réservrer un emplacement pour une déchetterie
- Torrent: sécuriser le passage des eaux du torrent
- Accès: depuis la route d'accès existante organiser des places de parc avec desserte rationnelle. Prévoir les problèmes de déneigement.
- Equipements techniques:

3. Schéma d'aménagement



A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone touristique faible densité T4

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: paysage sensible, légèrement vallonné, formé de pentes orientées à l'Est. En limite nord, crête exposée aux vues.
- Bâtiments existants: mayens dispersés.
- Domaine skiable: remontée existante à déplacer
piste existante équipée pour canons à neige
- Accès: route de desserte projetée, mais non réalisée
- Equipements techniques: à compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) avec projet de remembrement/lotissement pour assurer une utilisation judicieuse des terrains, tout en respectant le paysage.

2. Mesures

- Sites:

respecter le modèle naturel du terrain existant.

- Prescriptions:

les constructions devront respecter les dispositions réglementaires de la zone T4 ($u=0.25$). La densité des terrains hypothéqués par la route, les installations et les pistes peut être transférée dans le solde de la zone à bâti

- Domaine skiable:

le tracé des pistes doit être maintenu tel que indiqué sur le plan d'affectation.

- Accès:

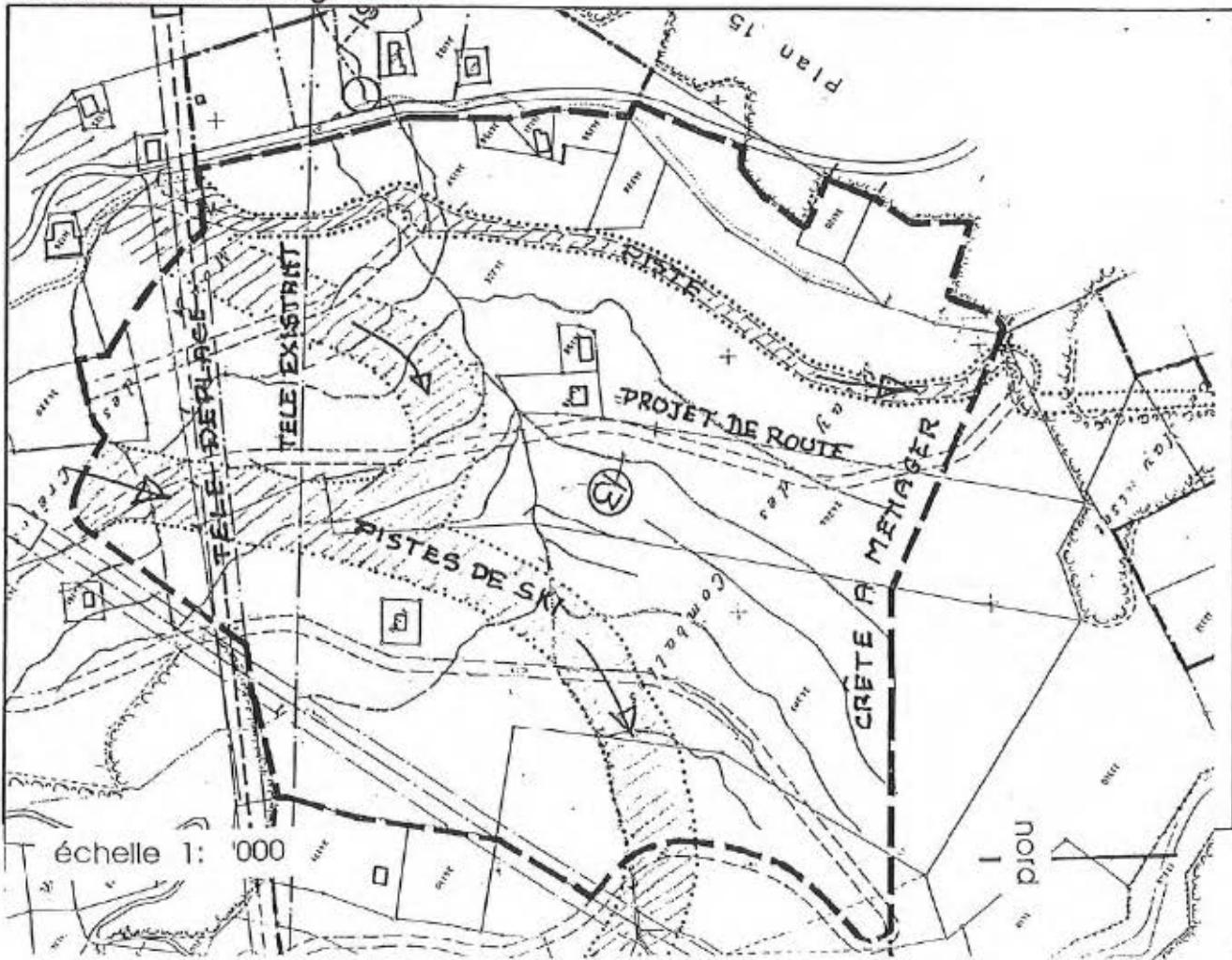
la route de desserte doit être réalisée telle que projetée. En hiver la route est fermée et l'accès se fait à ski ou par chenillette. Les places de parc doivent être réservées au départ des installations de remontée mécaniques.

- Remembrement:

établir pour le secteur un projet de lotissement/remembrement parcellaire pour favoriser une occupation cohérente du sol .

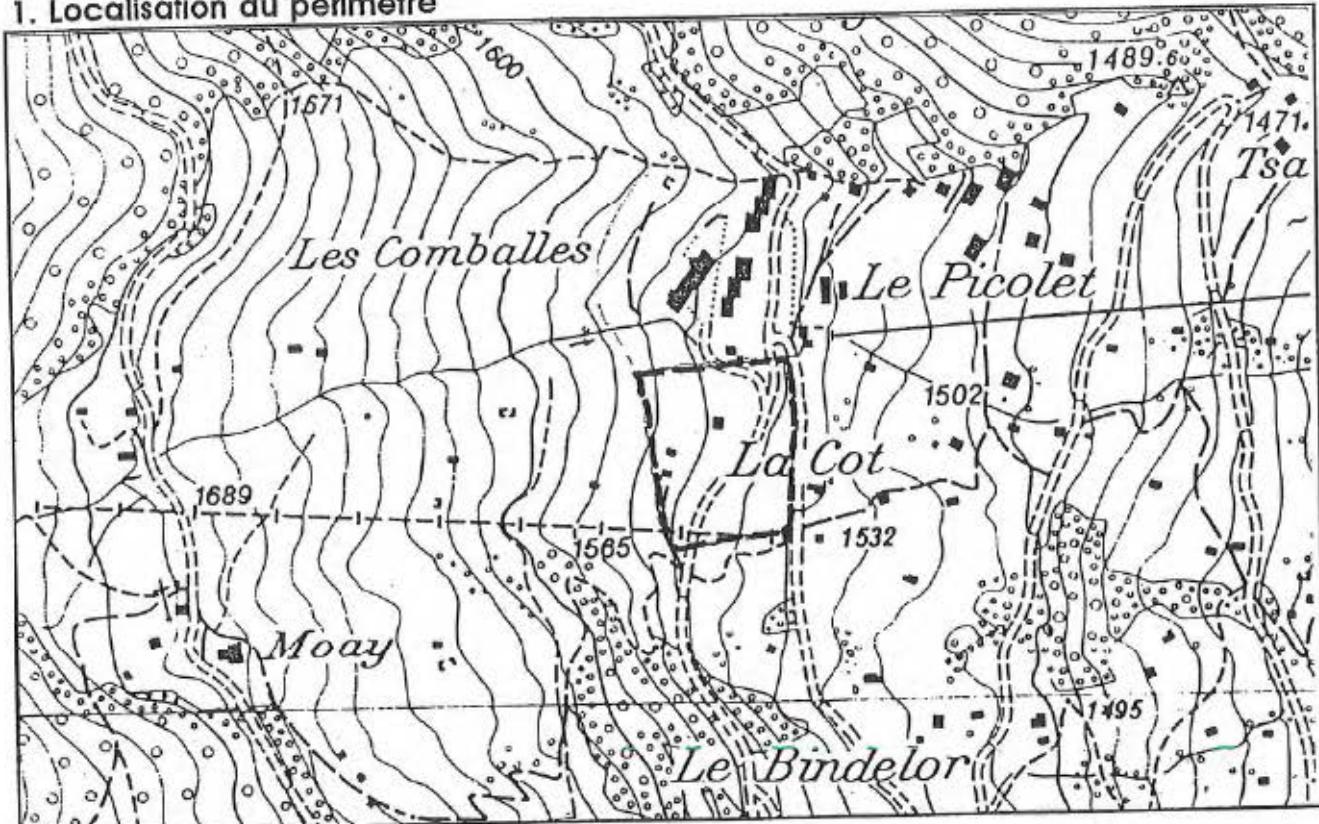
- Equipements techniques: à compléter selon les données du plan des équipements.

3. Schéma d'aménagement



A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone mixte M11 destinée aux constructions et installations publiques, aux activités récréatives et sportives, aux résidences touristiques, aux commerces, aux installations et services sportifs ainsi qu'aux parkings publics et privés.

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: secteur occupant une position centrale, entre les installations, au croisement des pistes et des routes d'accès
- Bâtiments existants: installations de remontée.
- Domaine skiable: croisement de pistes important
piste existante équipée pour canons à neige
- Accès: routes existantes importantes
- Equipements techniques: à compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) adapté à la situation centrale du secteur et respectant l'intégralité des fonctions des pistes et des circulations

2. Mesures

- Sites:

l'organisation et l'aspect des constructions doivent être en rapport avec la situation centrale du secteur

- Prescriptions:

les dispositions réglementaires de la zone touristique T2 sont applicables.

- Domaine skiable:

le tracé des pistes et leurs fonctions de liaisons doivent être maintenues en surface dans leur intégralité.

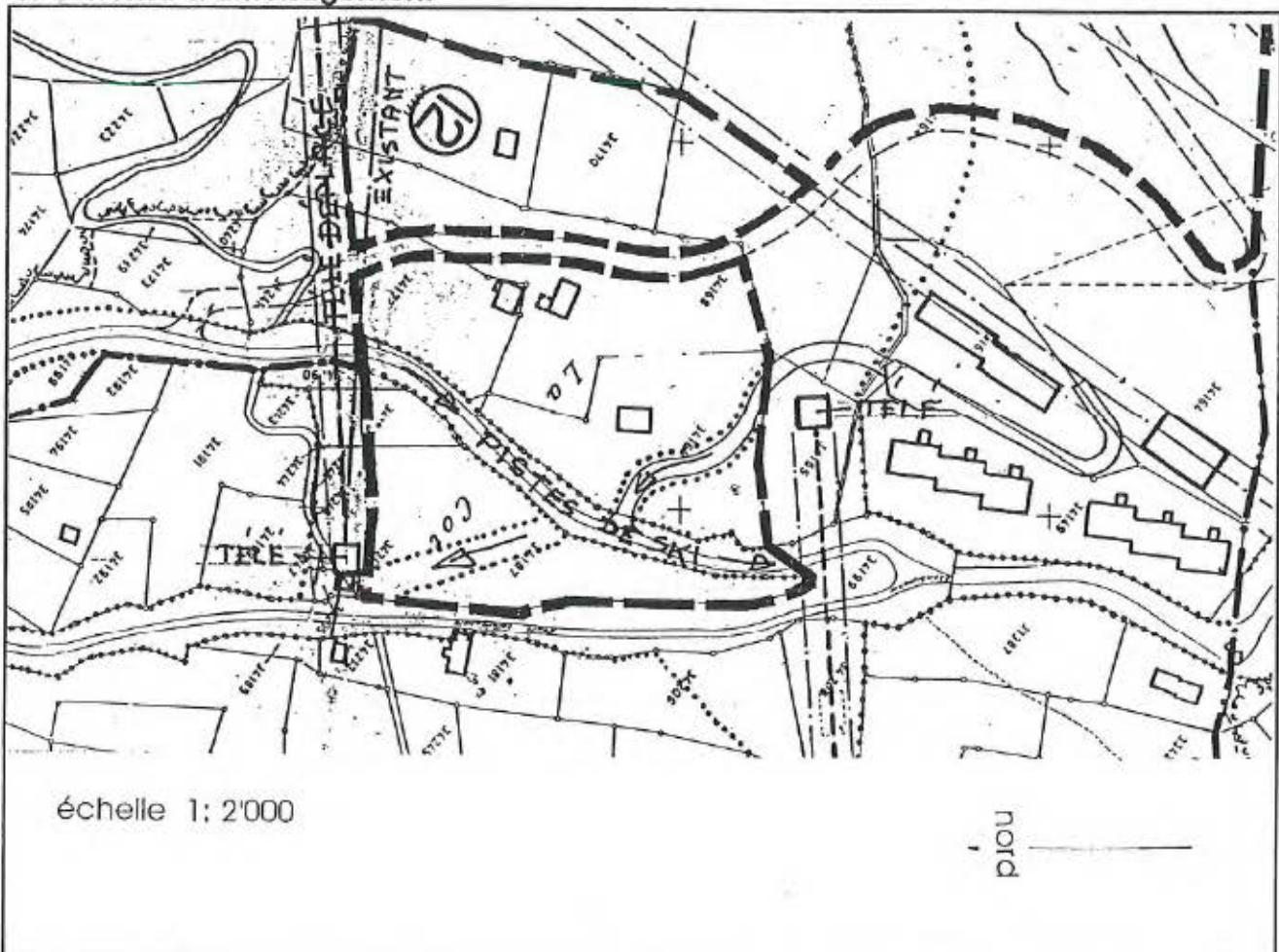
- Accès:

les routes de desserte doivent fonctionner en été. Des solutions dénivellées peuvent être envisagées.

En hiver les routes sont fermées et l'accès se fait à ski ou par chenillette. Les places de parc doivent être réservées au départ des installations de remontée mécaniques.

- Equipements techniques: à compléter selon les données du plan des équipements.

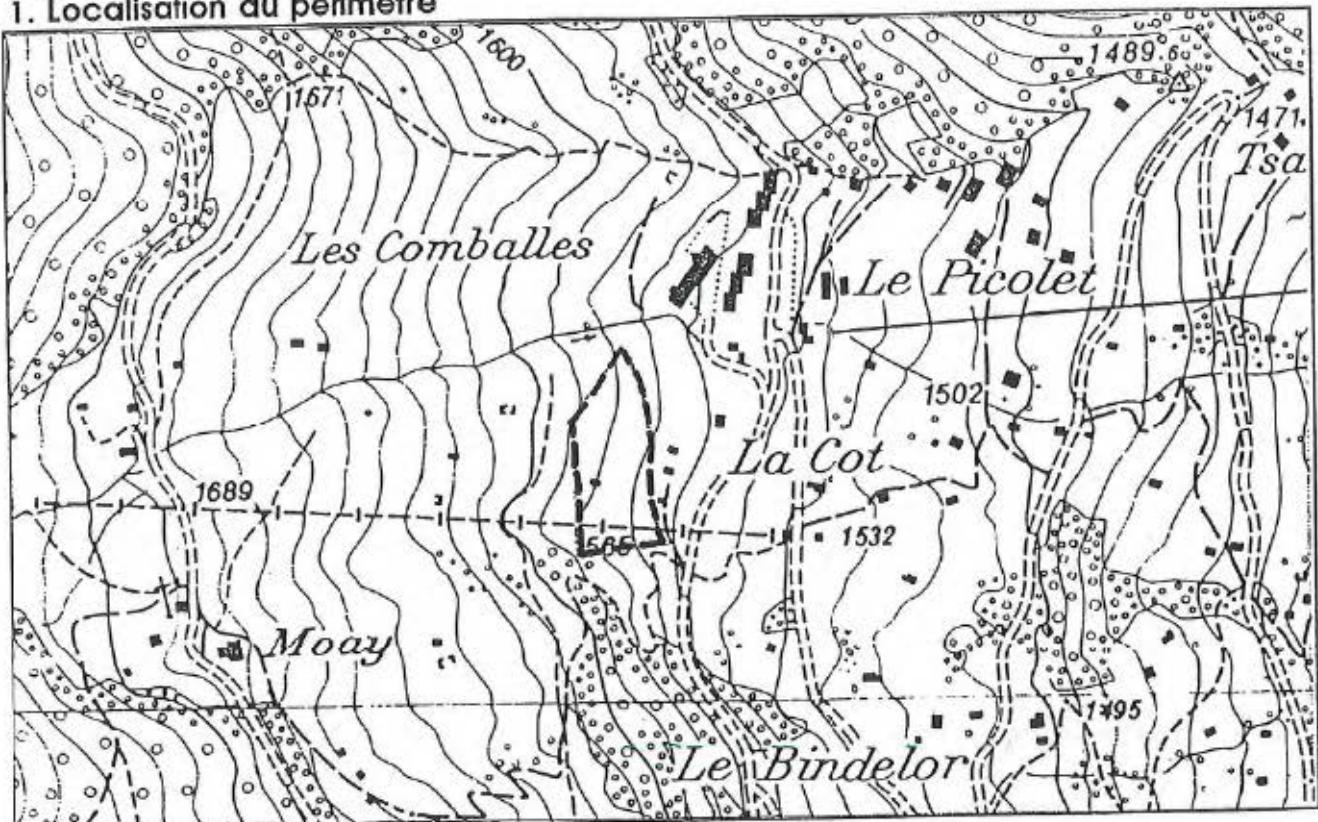
3. Schéma d'aménagement





A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone touristique forte densité T2

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: secteur situé immédiatement à l'arrière du cœur de la station
- Bâtiments existants: 1 petit chalet
- Accès: actuellement pas d'accès
- Equip., techniques: à compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

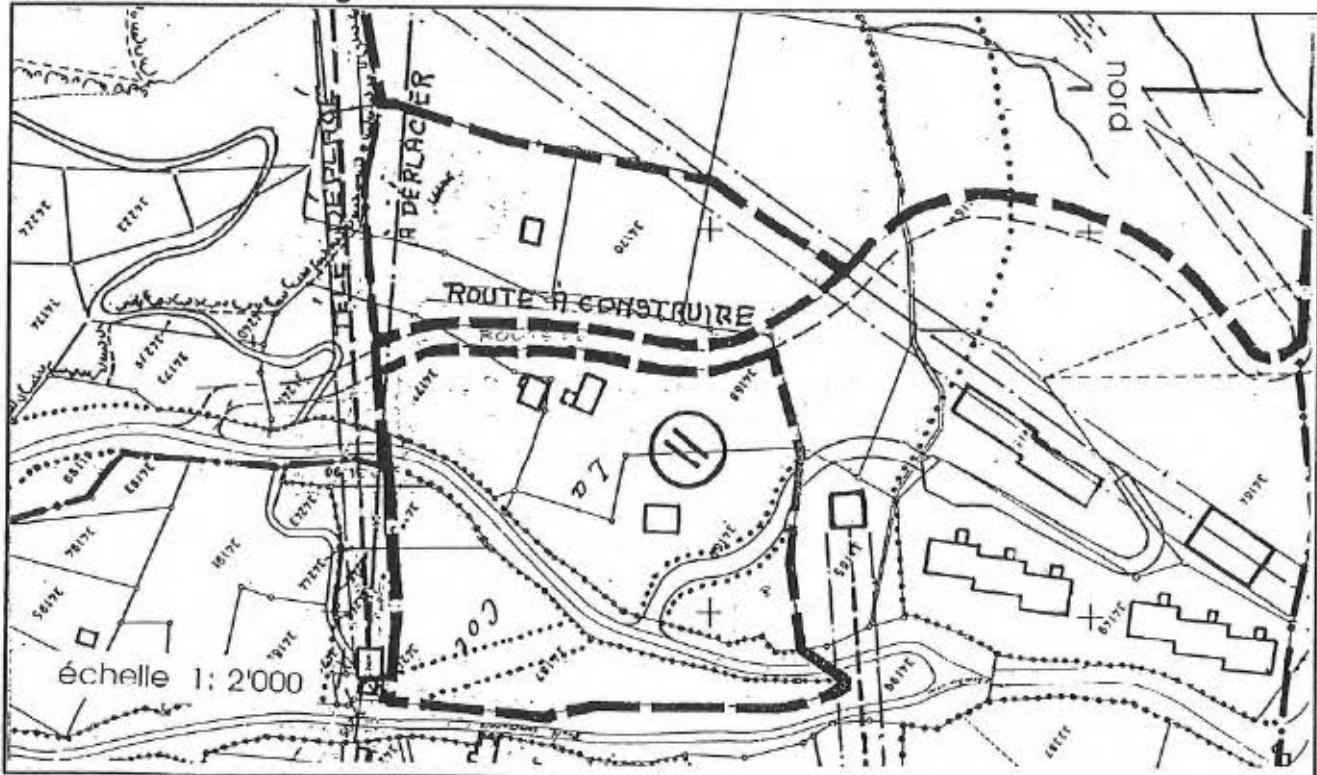
1. Objectif général:

établir un plan de quartier (PAD) définissant la volumétrie et la situations des constructions pour une utilisation rationnelle du secteur.

2. Measures

- Sites: l'organisation et l'aspect des constructions doivent être en rapport avec la situation centrale du secteur
 - Prescriptions: les dispositions réglementaires de la zone touristique T2 sont applicables ($u=0.6$). La densité des terrains hypothéqués par la route et les pistes peut être transférée dans le solde de la zone à bâtir.
 - Domaine skiable: le tracé des pistes doit être maintenu tel que indiqué sur le plan d'affectation.
 - Remembrement: établir pour le secteur un projet de lotissement/remembrement parcellaire pour favoriser une occupation cohérente du sol .
 - Accès: la route principale de desserte doit être réalisée conformément au projet en limite du secteur. Le parcellaire sera ajusté en fonction de ce tracé.
Le parking estival pour résidants et visiteurs doit être assuré. En hiver les routes sont fermées et l'accès se fait à ski ou par chenillette. Les places de parc doivent être réservées au départ des installations de remontée mécaniques.
 - Equipements techniques: à compléter selon les données du plan des équipements.

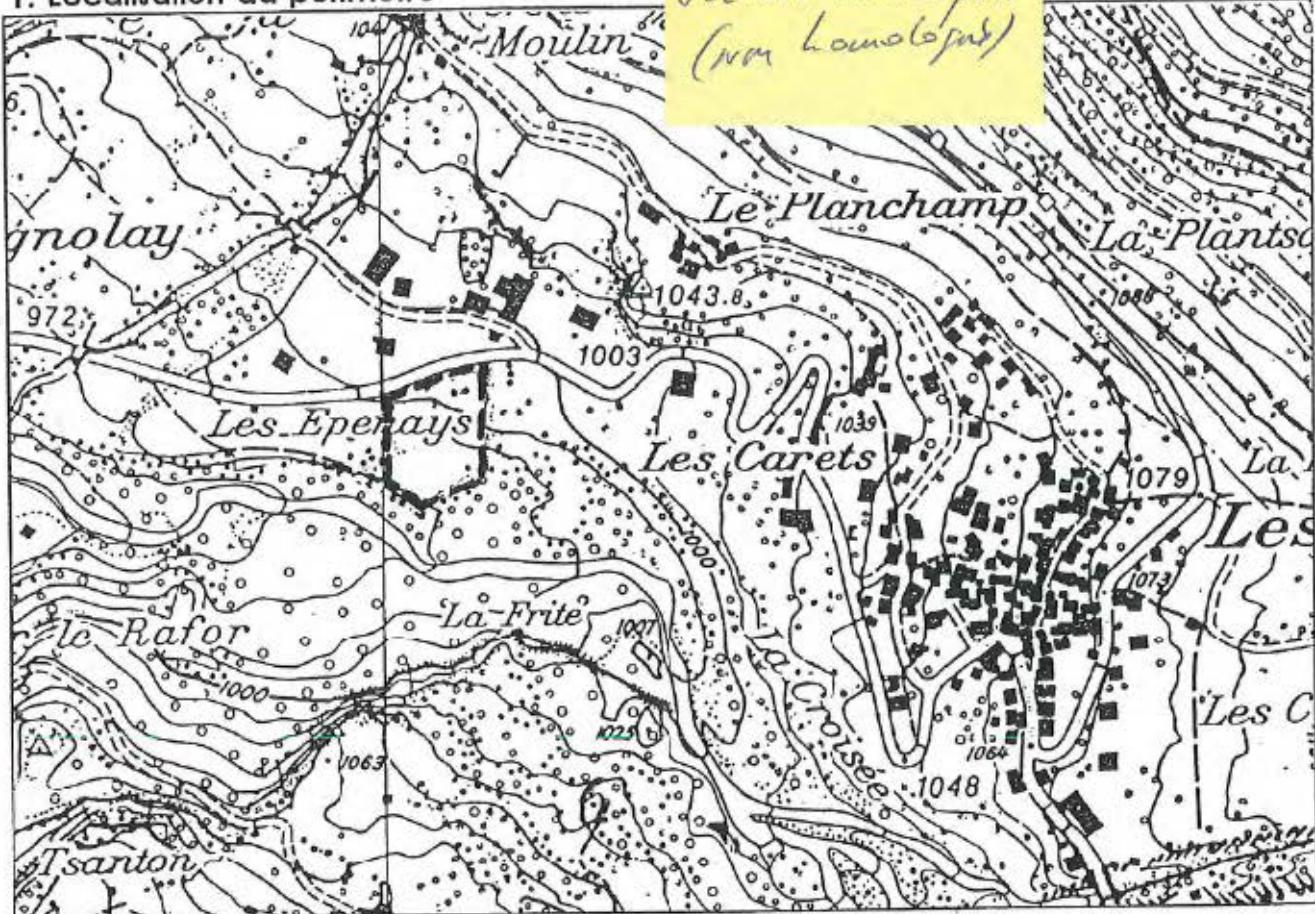
3. Schéma d'aménagement





A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone de dépôt de matériaux

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: forte pente jusqu'en bordure de la Dranse
- Bâtiments existants: néant
- Accès: route cantonal en haut, desserte agricole au fond
- Equipements techniques: néant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

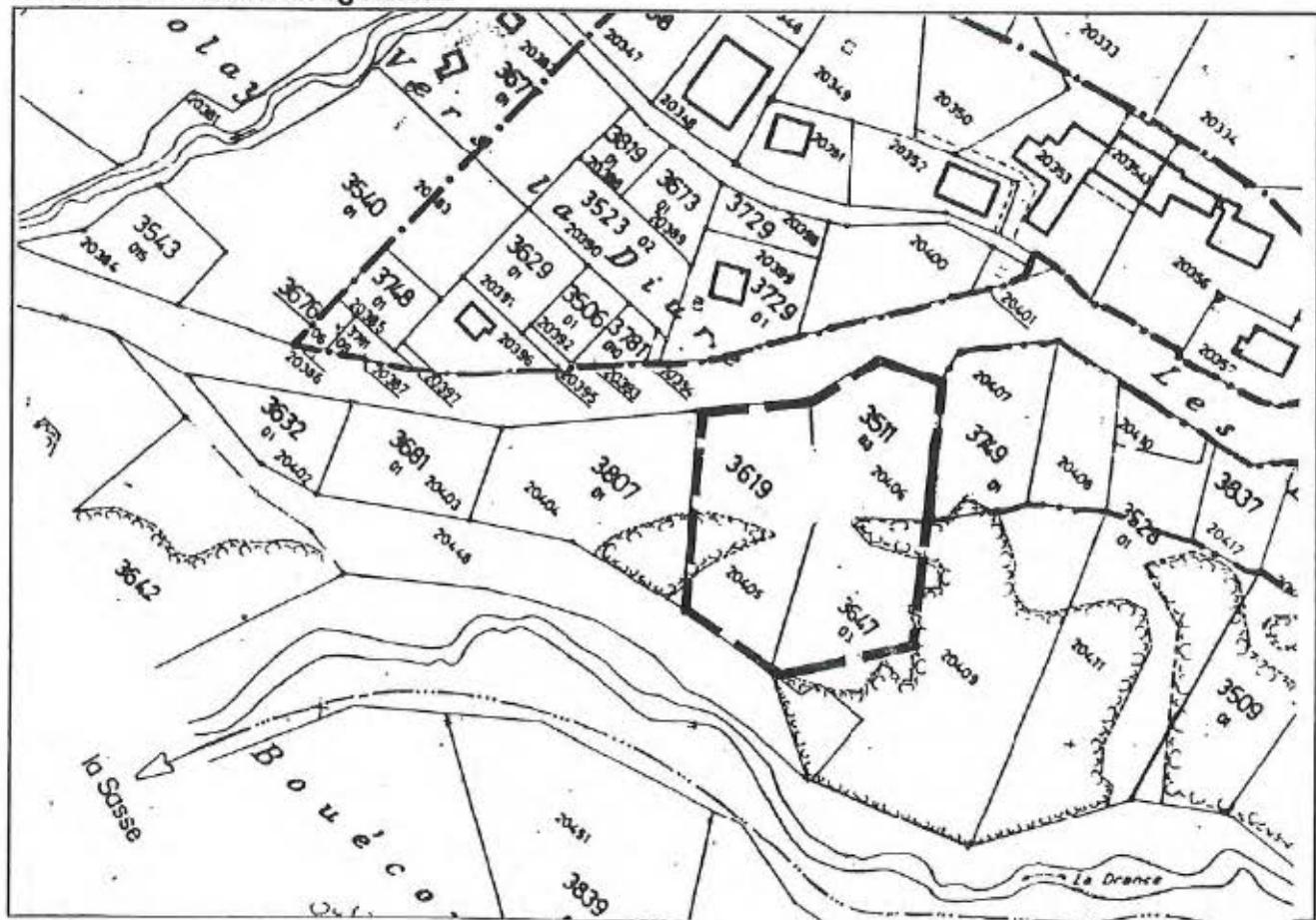
1. Objectif général:

organiser une décharge contrôlée de matériaux terreux et pierreux (classe 1 et 2) pour les travaux de terrassement dans le haut de la vallée
étendre la zone artisanale

2. Measures

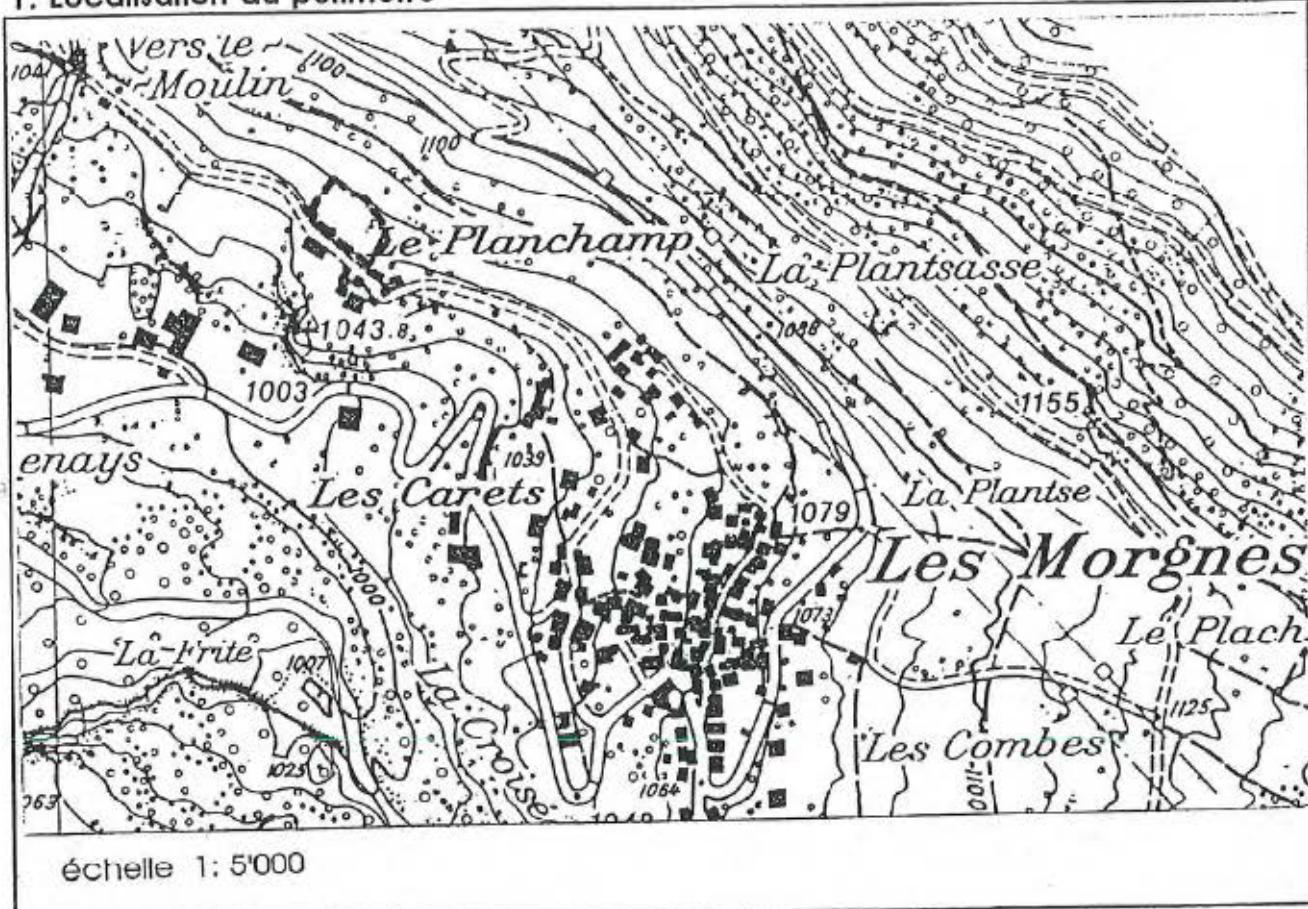
- Projet:
établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) fixant les gabarits de mise en place des matériaux et le détail des mesures de réaménagement (nivelllements, terre végétale, plantations, engazonnement, etc.), ainsi que les étapes de réaménagement.
 - Sites:
conserver la rive de la Dranse dans son état naturel.
Tenir compte des mesures de protection des torrents et de leurs rives
garantir la stabilité des matériaux par des mesures adéquates (angles de talus, récolte des eaux de ruissellement, etc.).
tenir compte des exigences du service cantonal des forêts (autorisation de défrichement, zones de compensation, etc.)
 - Prescriptions:
établir un cadastre forestier et demander les autorisations éventuelles de déboisement
fixer un programme pour le déroulement des travaux et la remise en état par étapes. Commencer les remblais et les réaménagements par le fond du vallon.
 - Accès:
prévoir une route de chantier depuis la route principale.

3. Schéma d'aménagement



A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone extension village

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: terrain plat derrière le hameau du Planchamp
- Bâtiments existants: voisinage des raccards du hameau ancien
- Accès: route d'accès au sud
- Equipements techniques: à compléter

B. MESURES D'AMÉNAGEMENT

1. Objectif général:

organiser les possibilités de bâtir pour une utilisation rationnelle de l'emplacement.

2. Measures

- Projet: établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) prévoyant l'organisation de constructions d'habitat individuel structurées et les réseaux d'infrastructures
 - Sites: tenir compte du site et particulièrement de la proximité du hameau ancien (gabarit adapté).
 - Prescriptions: l'implantation des constructions sera organisée selon un concept cohérent et harmonieux. Un ordre contigu peut être prescrit.
Utiliser rationnellement les possibilités de bâtir ($u=0,6$)
 - Accès: route existante. Prévoir des parkings/garages pour résidants et visiteurs.
 - Remembrement: établir pour le secteur un projet de remembrement/lotissement pour favoriser une occupation cohérente du sol.
 - Equipements techniques à compléter selon données du plan des équipements.

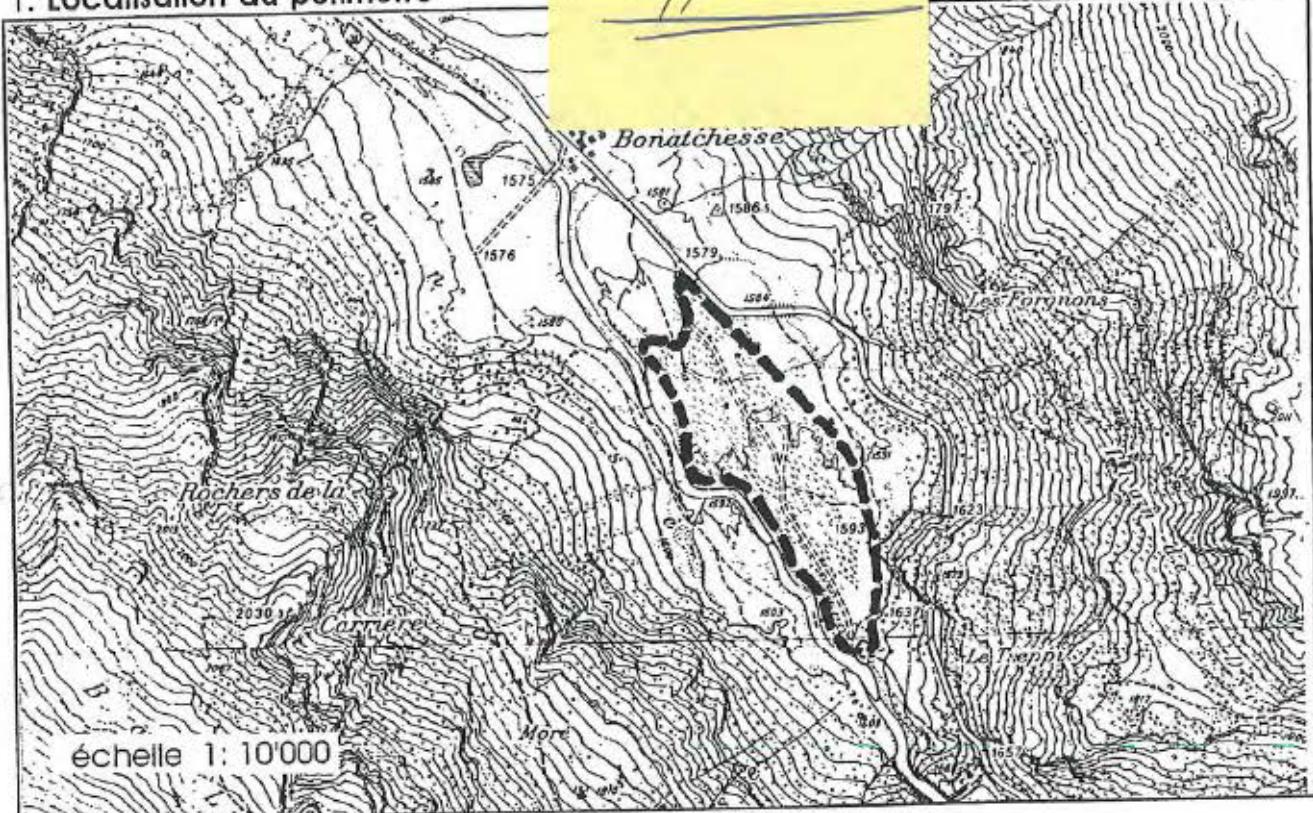
3. Schéma d'aménagement





A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone forêt avec camping saisonnier

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: en forêt, bordure de la Dranse, terrain plat
- Bâtiments existants: néant.
- Zone de danger: le terrain se situe en majeur partie en zone rouge de danger d'avalanche et partiellement en zone de probabilité élevée d'inondation.
- Accès: route d'accès existante depuis le route principale
- Equipements techniques: fosse souterraine pour les eaux usées

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

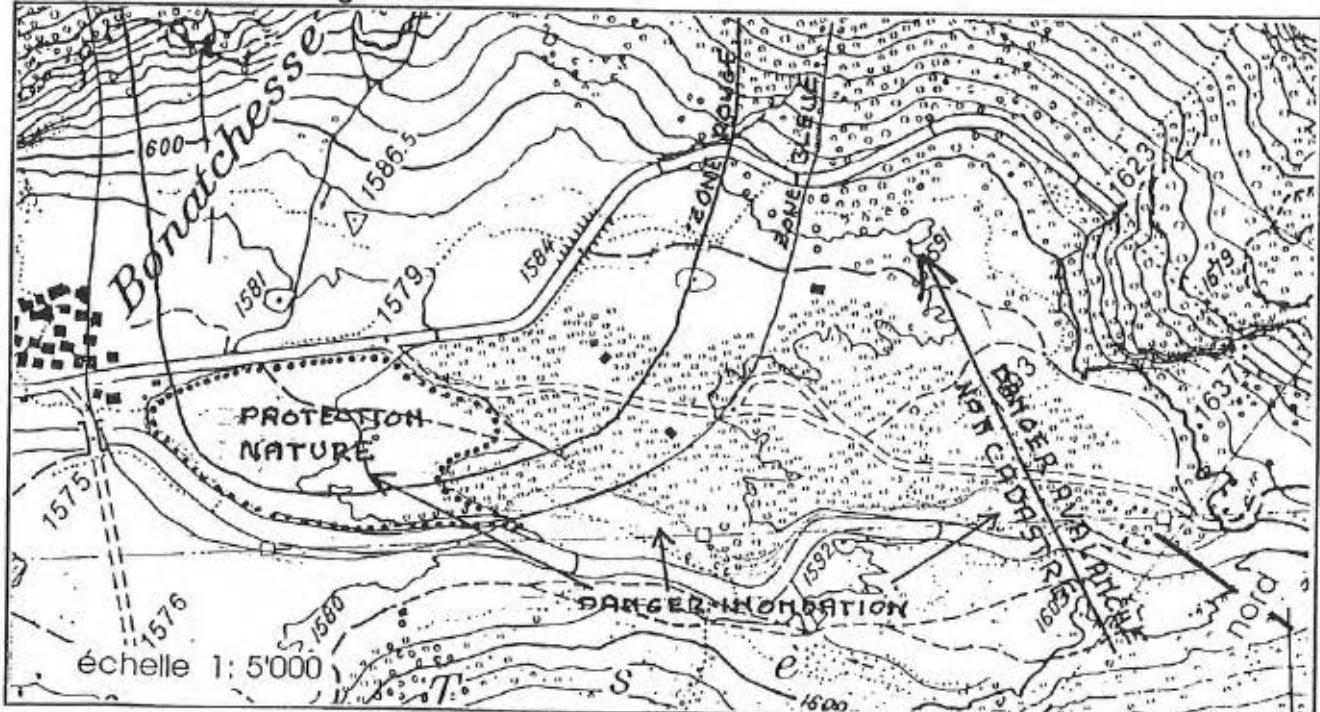
organiser le camping saisonnier en forêt, en tenant compte des dangers d'avalanche et d'inondation et des besoins en infrastructures, dans un souci de conformité avec les législations en matière de forêt,

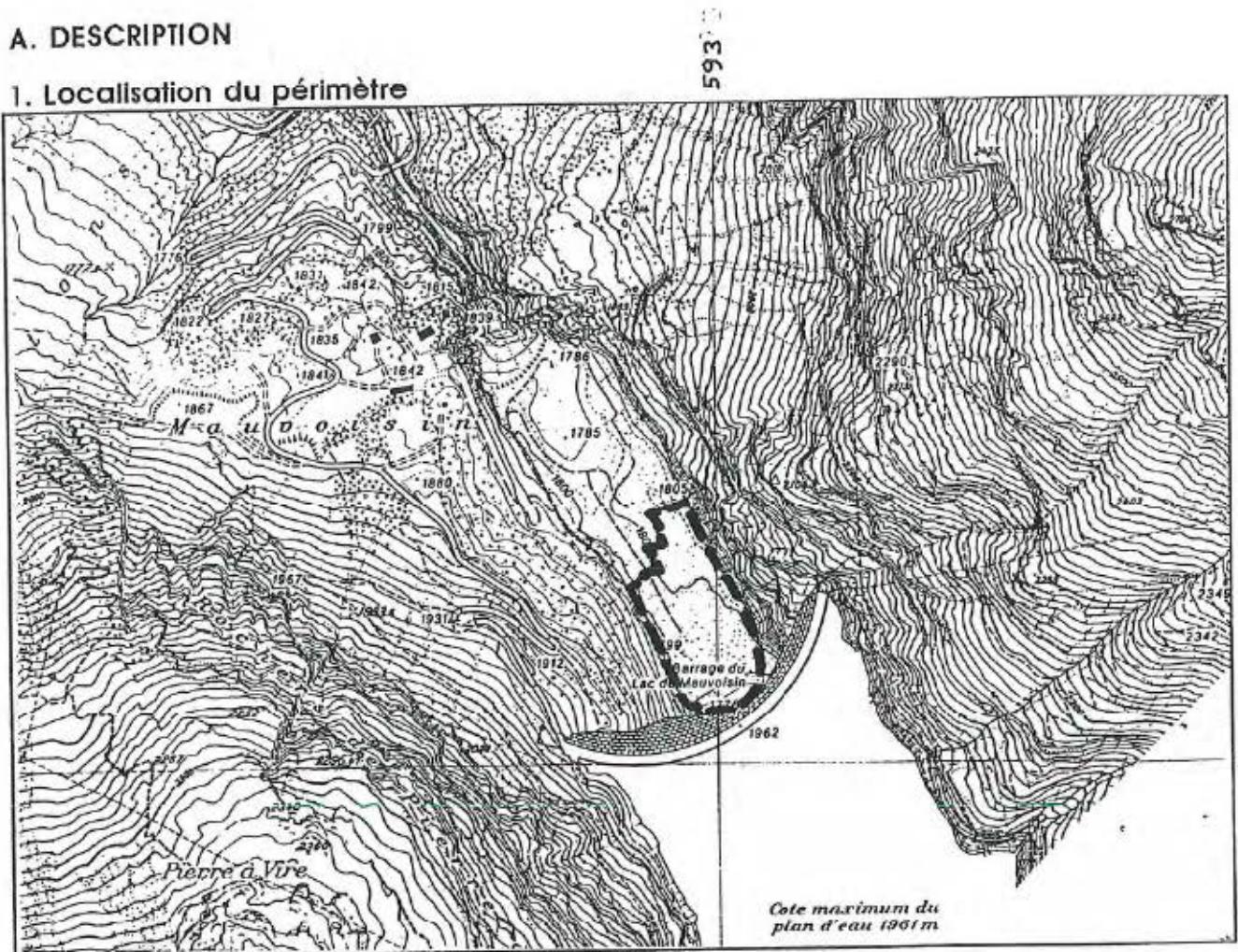
de nature et d'environnement.

2. Mesures

- Projet: établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) fixant les conditions d'utilisation, les mesures de protection, les emplacements de camping, les équipements, les infrastructures et les aménagements
- Sites: établir un cadastre forestier d'entente avec le service forestier cantonal
conserver à long terme le milieu forestier et la rive de la Dranse dans leur état naturel
tenir compte de la proximité des étangs de compensation des essartages de Mauvoisin
- Prescriptions: utilisation uniquement saisonnière. En hiver tous les emplacements doivent être libérés.
- Zones de danger: le secteur doit être complètement évacué en période hivernale (danger d'avalanche)
les installations et emplacements de camping doivent tenir compte des prescriptions concernant les dangers d'inondation
- Installations: les équipements nécessaires à l'exploitation doivent être mobiles ou implantés en dehors des zones de danger et forestières.
- Infrastructures: les installations du camping doivent être conforme aux normes d'hygiène. Des installations mobiles raccordées à une fosse étanche sont recommandées.
- Accès: existant. Prévoir les emplacements de parking.

3. Schéma d'aménagement



A. DESCRIPTION**1. Localisation du périmètre****2. Statut légal**

Zone de dépôt de matériaux

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: zone d'alluvions au pied du barrage de Mauvoisin
- Existant: décharges existantes
- Accès: route depuis l'hôtel
- Equipements techniques: néant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

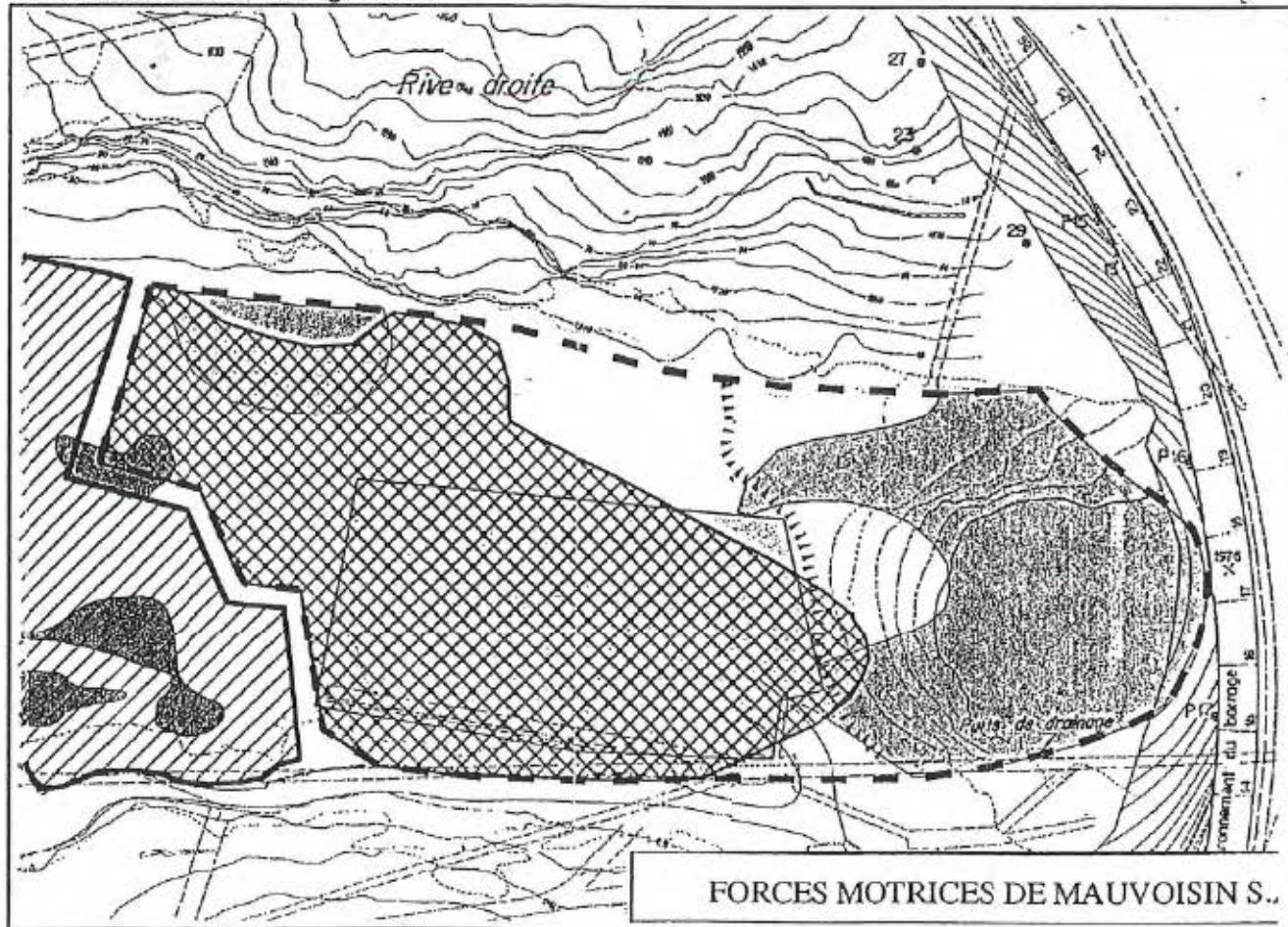
1. Objectif général:

organiser une décharge contrôlée de matériaux terreux et pierreux pour les travaux de terrassement liés à la refection de la prise d'eau du barrage et réaménager le site après l'achèvement des travaux

2. Mesures

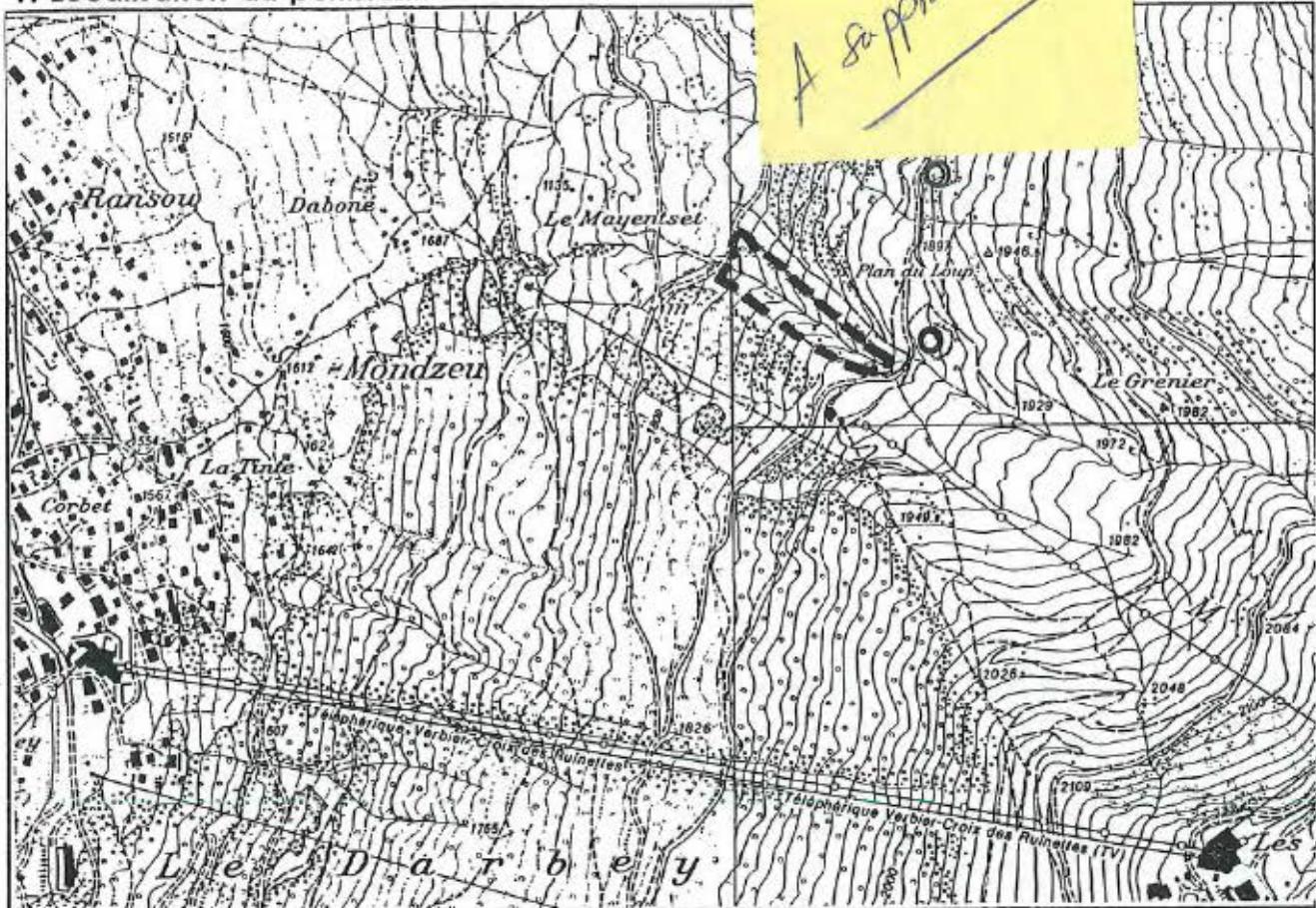
- Projet: établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) fixant les gabarits de mise en place des matériaux et le détail des mesures de réaménagement (nivellements, terre végétale, plantations, milieux secs et humides, etc.).
- Sites: l'aménagement doit garantir une bonne intégration paysagère du dépôt; restituer le cours de la Dranse dans un état semi-naturel; tenir compte des biotopes humides aménagés au sud comme mesure de compensation lors de la surélévation du barrage.
- Prescriptions: fixer un programme pour le déroulement des travaux et la remise en état par étapes
- Accès: selon projet

3. Schéma d'aménagement



A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone de dépôt de matériaux

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: combe profonde, légèrement bolsée, en bordure du domaine skiable
- Bâtiments existants: aucun
- Accès: route d'accès au fond et en haut (depuis "le Carré-four")
- Equipements techniques: aucun

B. MESURES D'AMENAGEMENT

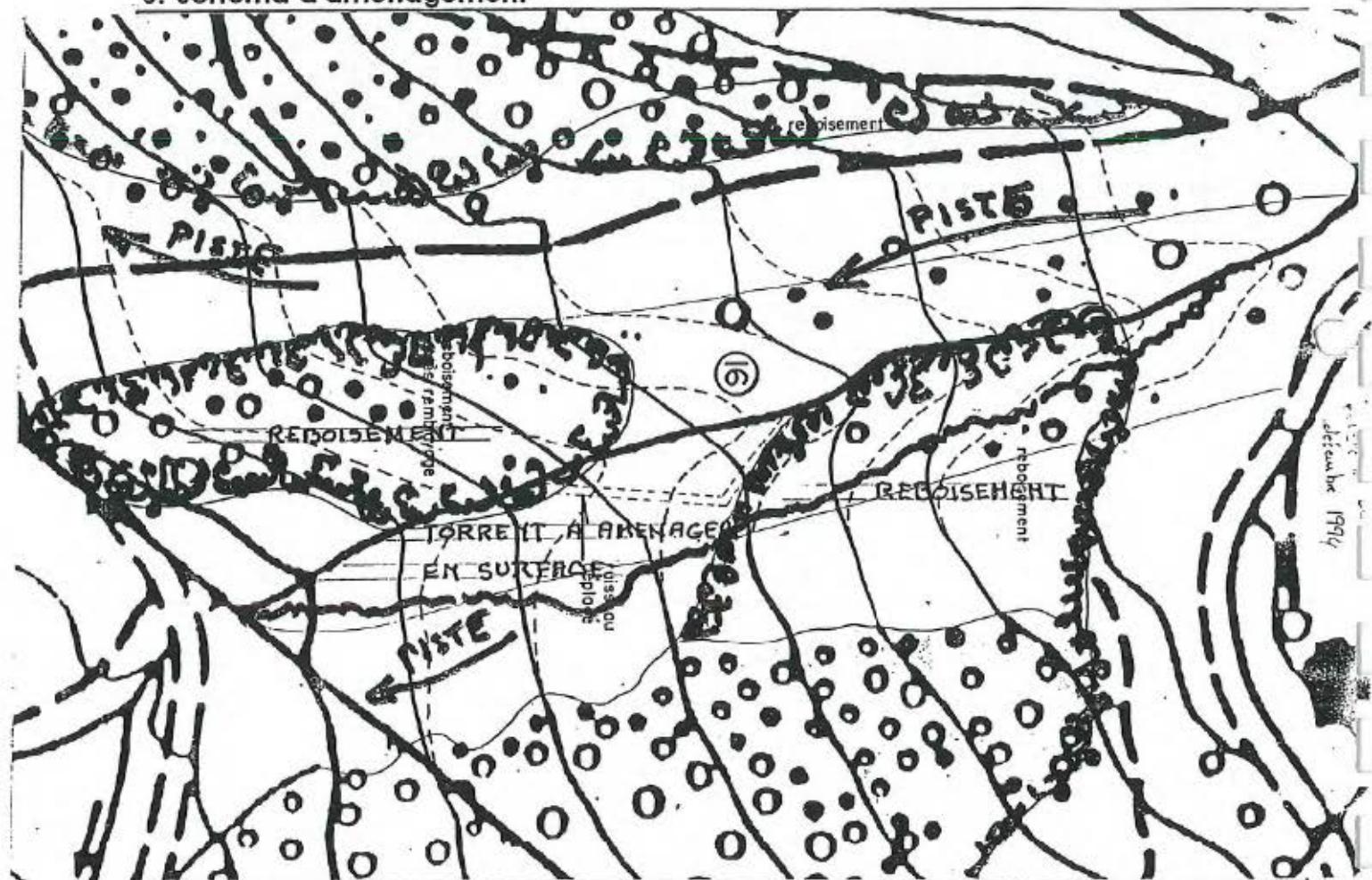
1. Objectif général:

organiser une décharge de matériaux pour les travaux de terrassement de Verbier et aménager le domaine skiable

2. Mesures

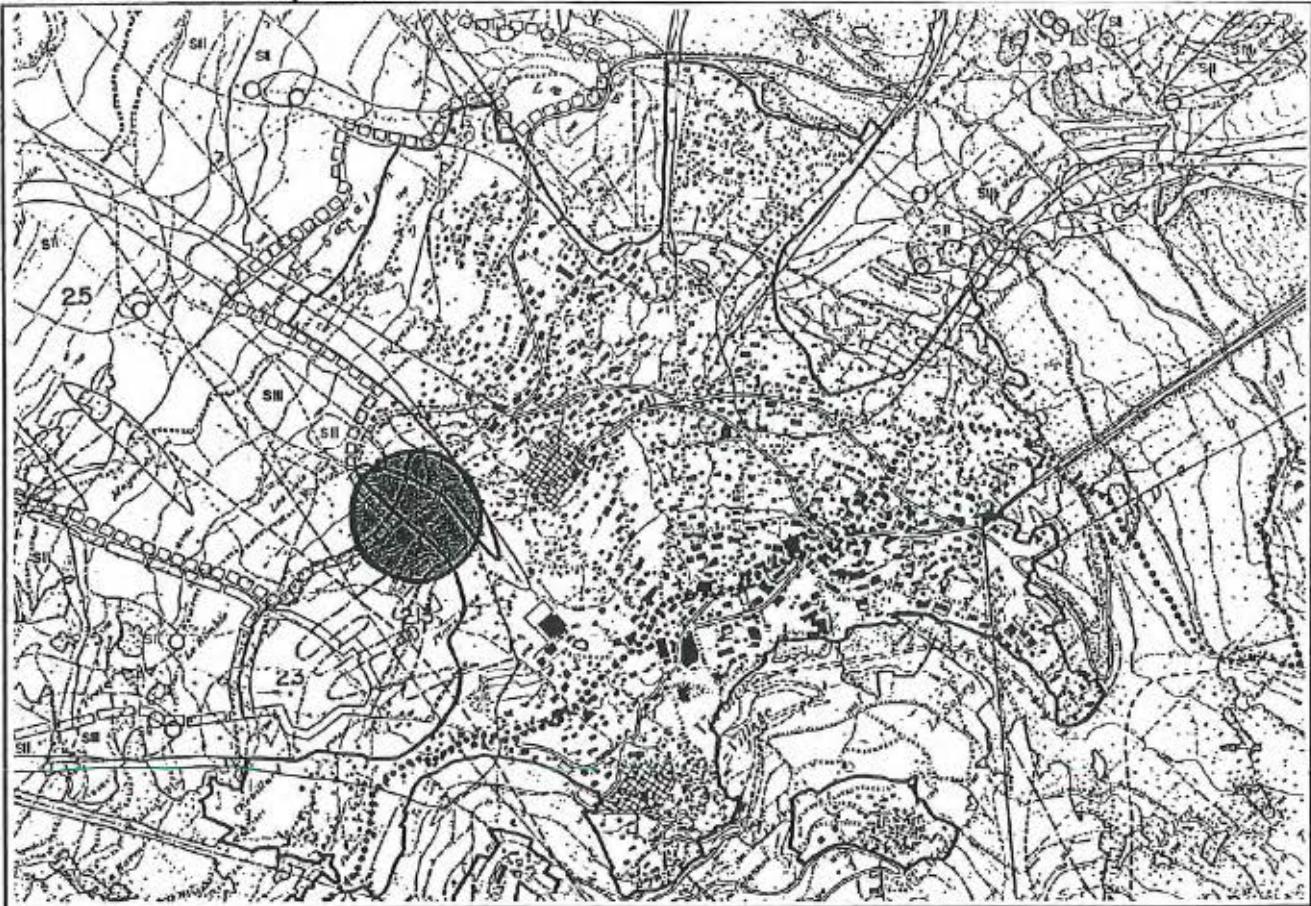
- Projet: établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble du secteur, fixant les gabarits de mise en place des matériaux et le détail des mesures de ré-aménagement (nivellements, terre végétale, plantations, engazonnement, étapes, etc.) projet bureau Chevrier 93/94.
 - Sites: tenir compte des exigences du service cantonal des forêts (autorisation de défrichement, zones de compensation, etc.)
maintenir le torrent à ciel ouvert
 - Domaine skiable: améliorer la piste de ski comme piste principale de retour à la station, prévoir des installations d'enneigement artificiel
 - Prescriptions: établir une étude d'impact
garantir la stabilité des matériaux par des mesures adéquates (angles de talus, récolte des eaux de ruissellement, déviation du torrent, etc.)
fixer un programme pour le déroulement des travaux et la remise en état par étapes
 - Accès: route de chantier depuis le Carrefour

3. Schéma d'aménagement



A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone touristique faible densité T4

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: paysage sensible formé de pentes (crête) exposées aux vues, en grande partie non bâties
- Bâtiments existants: seul l'espace supérieur est partiellement construit.
- Accès: à l'extrémité amont du secteur par une petite route de desserte
- Equipements techniques: à compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) et un remembrement parcellaire pour assurer une utilisation judicieuse et rationnelle du sol, tout en préservant le paysage de la crête du "Plan-Praz" (pentes exposées aux vues).

2. Mesures

- Sites:

le secteur non bâti, en pentes exposées aux vues, sera laissé libre de toutes constructions hors terre (volume), afin de sauvegarder le paysage de l'endroit (cf. schéma d'aménagement)

- Prescriptions:

les constructions seront implantées dans la partie inférieure de la zone à aménager selon les dispositions réglementaires de la zone T4.

- Accès:

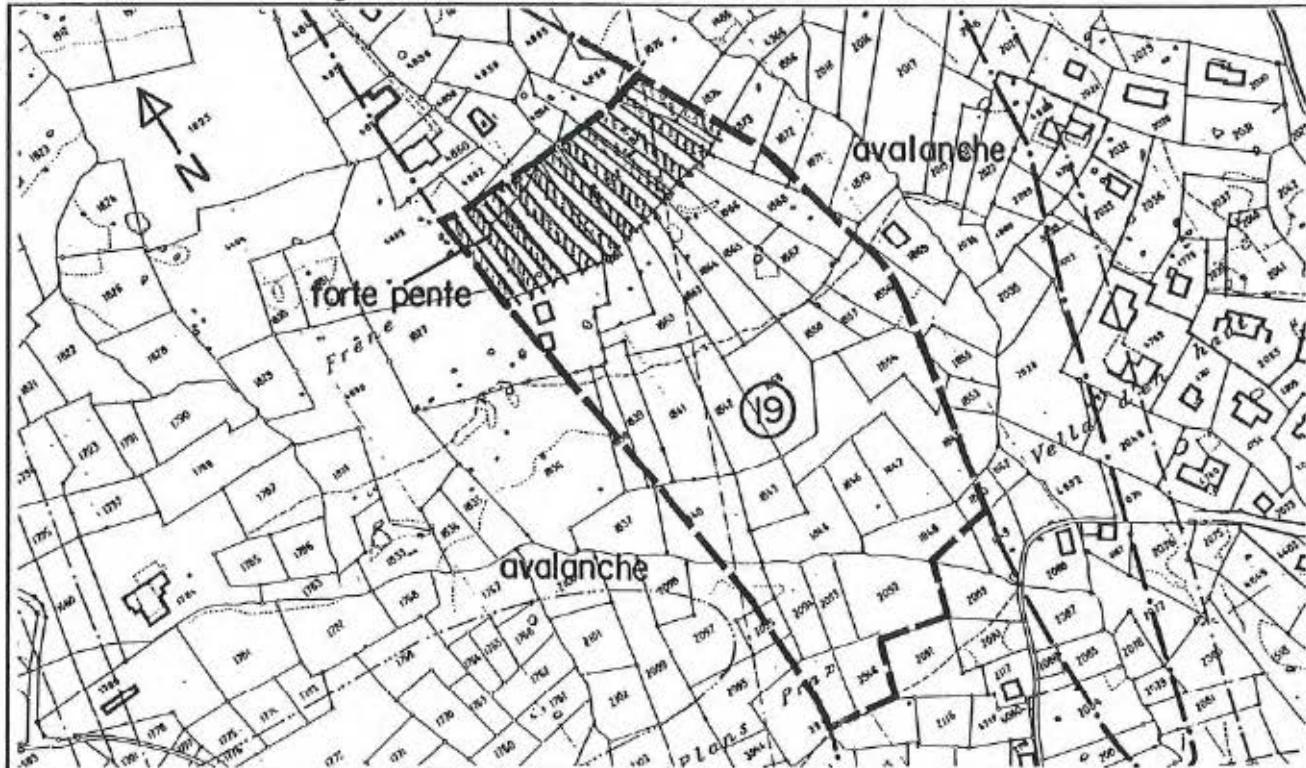
le projet d'une route collectrice "ouest" de Verbier sera pris en compte par l'étude du PAD. De plus, les routes de desserte reliées au réseau routier communal amont et aval seront étudiées dans le cadre du PAD.

- Remembrement:

établir pour le secteur un remembrement parcellaire pour favoriser une occupation cohérente du sol en prenant en compte les pentes non constructibles ainsi que le réseau routier projeté (route collectrice et routes de desserte).

- Equipements techniques: à compléter selon les données du plan des équipements.

3. Schéma d'aménagement

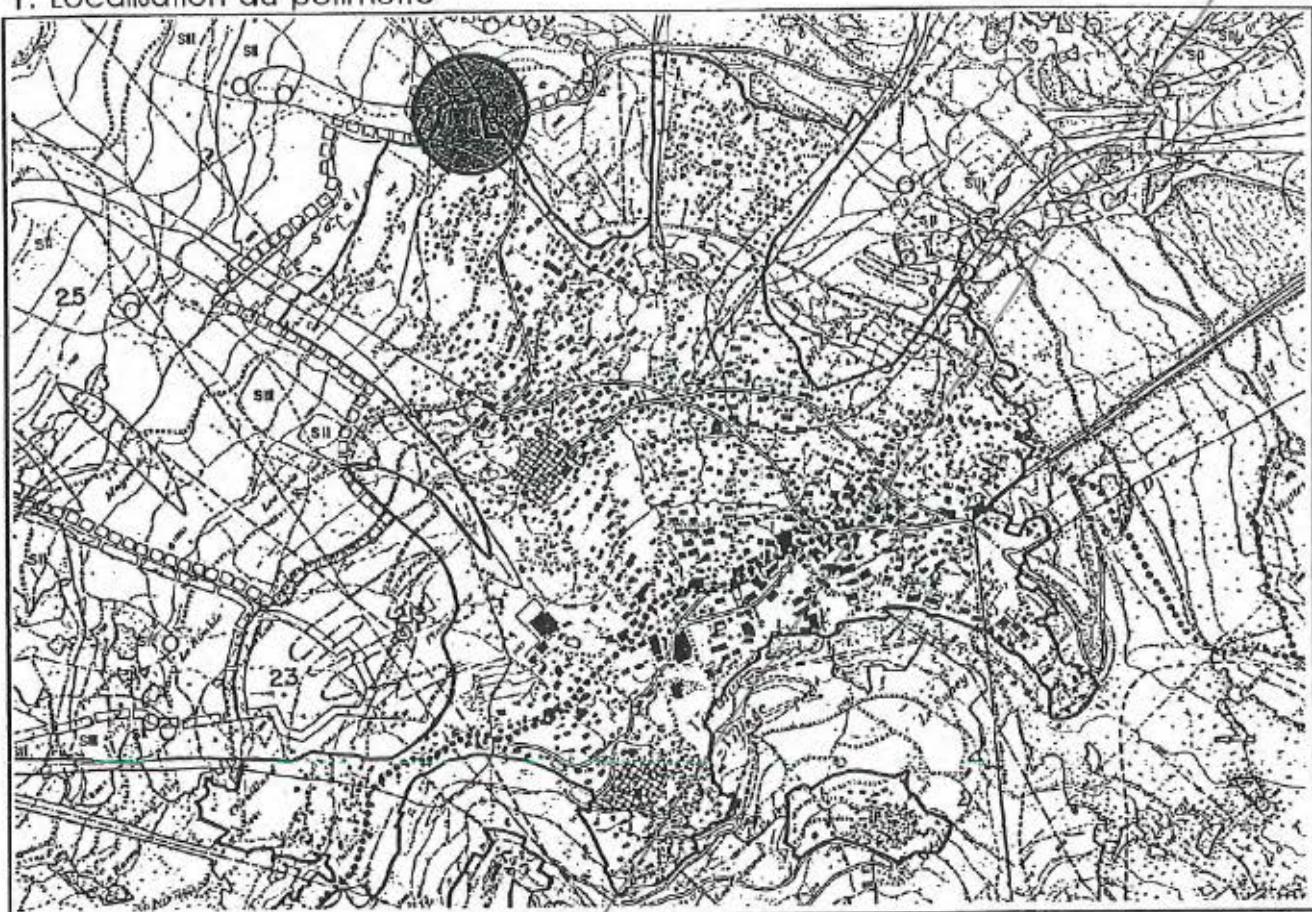




NON HOMOLOGUE → voir DCÉ du 19.08.2015

A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone touristique faible densité T4

3. Caractéristiques du lieu

- Sites: paysage caractéristique (pentes exposées, hales, bosquets) à proximité d'un site naturel d'importance nationale (bas-marais "Les Esserts").
- Bâtiments existants: espace peu bâti (2 constructions).
- Accès: de la route principale par un chemin privé.
- Equipements techniques: à compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

favoriser une mise en valeur judicieuse des terrains par le biais d'un plan d'affectation spécial en préservant le paysage (pentes exposées, haies, bosquets) ainsi que les valeurs naturelles aux abords de la zone de protection de la nature;

2. Mesures

- Sites:

la topographie et l'aspect naturel du terrain qui bordent la zone de protection de la nature seront préservés. Les constructions de bâtiments et d'infrastructures seront intégrés au paysage en sauvegardant les pentes exposées aux vues, les haies et les bosquets.

- Prescriptions:

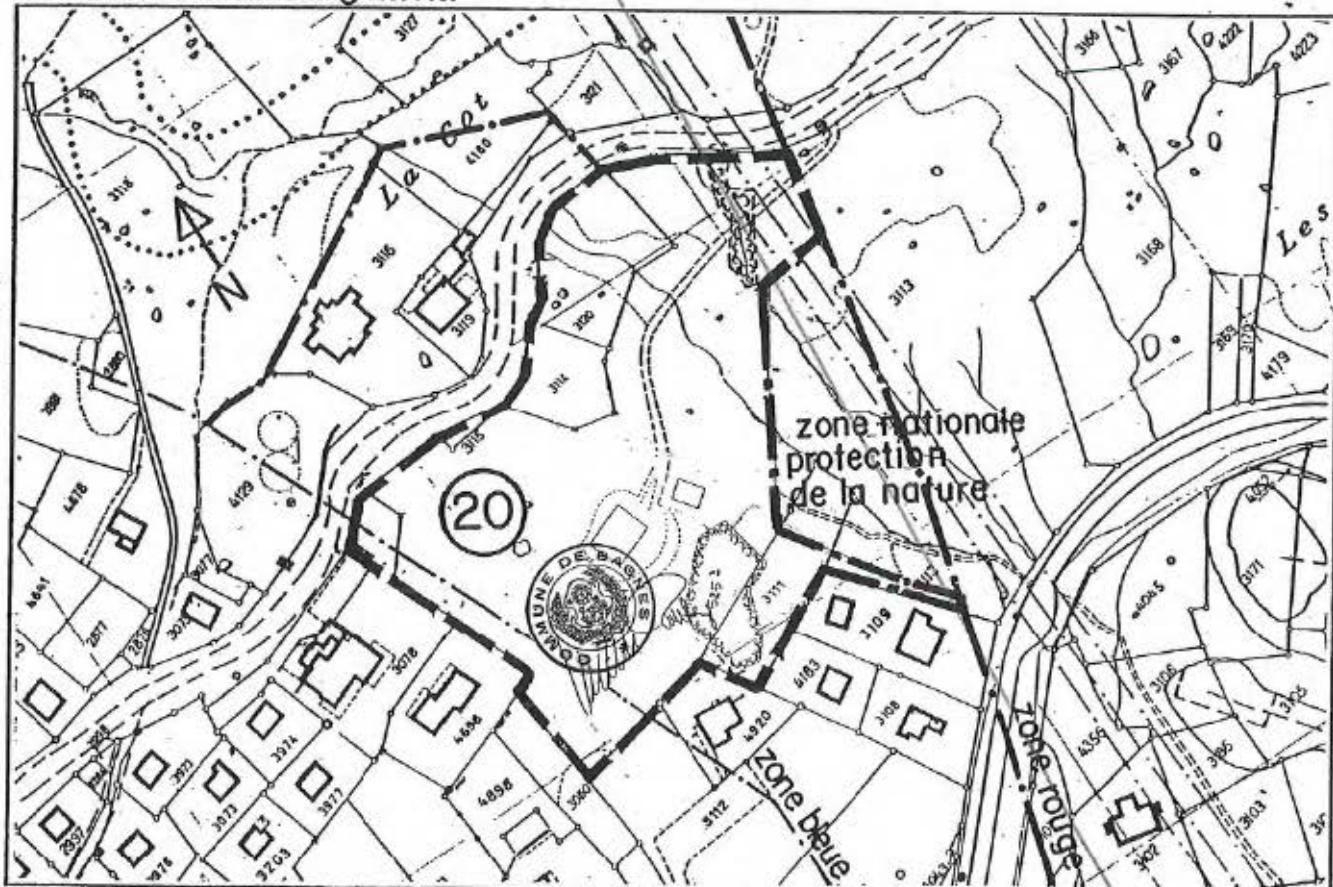
suite au déclassement de la zone à bâti sur une surface d'environ 2'700 m² pour la protection du bas-marais "Les Esserts", une majoration de l'indice d'utilisation du sol par un report de la densité est admise jusqu'à un coefficient de 0.3 au maximum.

les constructions seront conformes aux dispositions réglementaires de la zone ~~T4~~ T3

- Accès:

prévoir une seule route de desserte raccordée sur la route communale.

3. Schéma d'aménagement



ZONE REZ CONTIGU

$u = 0.8$ (rez commercial non compris)

dégagement au sol : min. 20 % de la surf. rez contigu

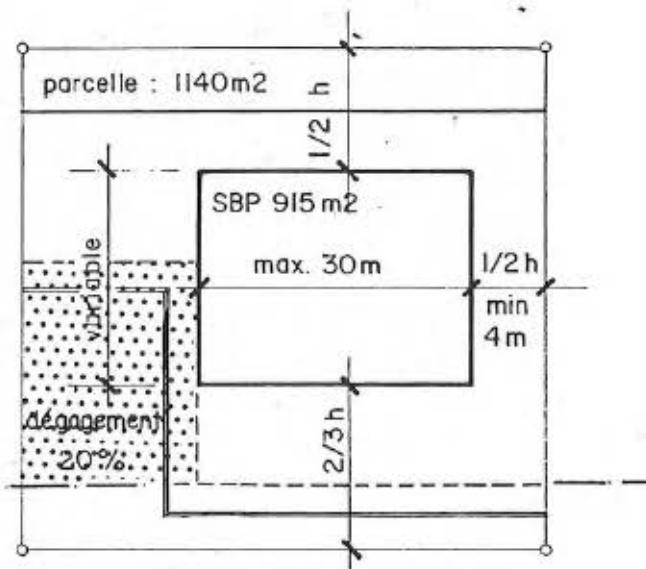
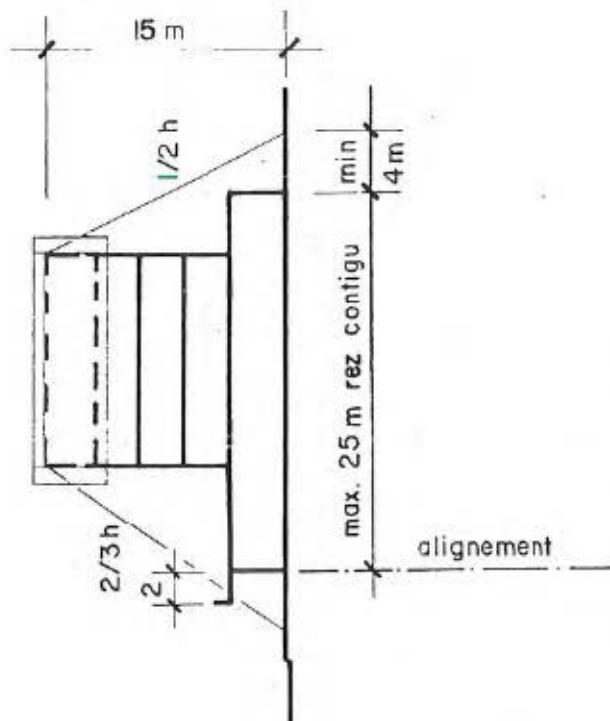
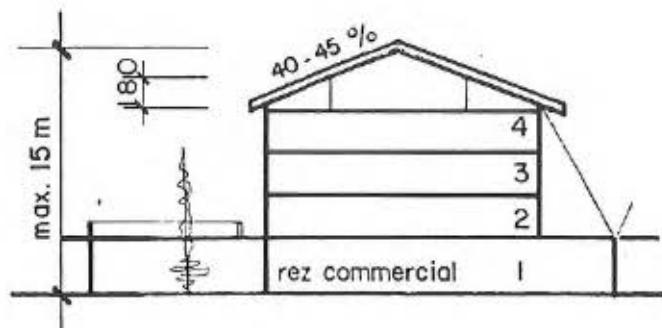
exemple : 14.5m / 18 m (T1)

SBP : 915 m² (rez non compté)

parcelle minimum : 1140 m²

rez com. : 690 m²

u réel : 1.4



1
SERIAL NUMBER
UNMARKED TERRITORY